



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 207-2024-LO24

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO)  
ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET  
L'INSERTION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES ACTIFS  
"STÉPHANE HESSEL"**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241211-4887-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles R.351-55 et R.381-4,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.311-1,

**Vu** la délibération n° 21-2013-07F104 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2013, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association gestionnaire, Association pour le Logement des Jeunes En Val d'Oise, ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat,

**Vu** la délibération n° D7-2021-04UR04 du Conseil municipal du 5 mai 2012, portant déclassement du domaine public, division et cession de la parcelle cadastrée BN 591p, située rue des Grandes Plantes au groupe Logement Français, en vue de la réalisation d'une résidence pour jeunes actifs,

**Considérant** la demande de l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise, ALJEVO, du 12 mars 2012, relative à l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024 ;

**Considérant** que l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) a été désignée par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « 1001 Vies Habitat », pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane Hessel » située au 2, rue Vaclav Havel à Taverny (95150) ;

**Considérant** que cette résidence sociale, dont le projet a été initié par la municipalité pour favoriser le logement des jeunes, et, notamment, le logement des jeunes tabernaciens, a pour mission, conformément à son projet social, d'apporter à ces jeunes résidents un accompagnement social individualisé ainsi qu'un soutien moral de nature à favoriser leur insertion dans la société et leur autonomie en tant que citoyen responsable ;

**Considérant** que le renouvellement de la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution d'une subvention municipale visant à aider ALJEVO à remplir cette mission à caractère social ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Les termes de la convention de partenariat, entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la commune de Taverny, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour Jeunes Actifs « Stéphane Hessel », sont approuvés.

**Article 2 :**

La commune s'engage à attribuer à l'ALJEVO, pour 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €. Pour les années suivantes, le montant de la subvention attribuée sera déterminé annuellement par le Conseil municipal de Taverny en fonction du budget dont disposera la commune.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la commune de Taverny.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2025.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**